



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 21 janvier 2022*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 21 JANVIER 2022**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

***ARRETE ARS n° 2022-0373 du 7 janvier 2022*** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Nord Haute-Marne

***ARRETE ARS n° 2022-0375 du 7 janvier 2021*** portant fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur de la clinique François 1er de Saint-Dizier

***ARRETE ARS n° 2022-0376 du 7 janvier 2022*** portant fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier (52100)

***ARRETE ARS Grand Est n°2022/0006 du 03 janvier 2022*** portant modification de la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar - Année scolaire 2021/2022

***ARRETE ARS Grand Est n°2021/0120 du 05 janvier 2021*** portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin - Promotion 2021-2022

***ARRETE ARS Grand Est n°2022/0478 du 11 janvier 2022*** portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice - Année scolaire 2021/2022

***ARRETE ARS Grand Est n°2021/4493 du 30 novembre 2021*** portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Promotion 2021/2022

***ARRETE ARS Grand Est n°2021/4691 du 07 décembre 2021*** portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin - Promotion 2021-2022

**DECISION ARS n° 2022/0038 du 19 janvier 2022** portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents au profit de la Clinique d'Épernay (EJ : 510000573 ; ET : 510000243)

**DECISION ARS Grand Est n° 2022-0040 du 21/01/2022** portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE»

---

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**Décision n° 22.01.271.001.1. du 14 janvier 2022** portant renouvellement de l'agrément chrono numériques de la société NORD EST ELECTRO DIESEL (67)

---

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRÊTE MODIFICATIF** portant création d'une Commission Technique Zonale des Infrastructures de Tirs pour la zone de défense et de sécurité Est

---

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST

**ARRETE n° 2022-001 / DIRP JJ GE** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

**ARRETE ARS n° 2022-0373 du 7 janvier 2022**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
du G.C.S. Nord Haute-Marne

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Considérant**

La demande présentée par l'Administrateur du G.C.S. Nord Haute-Marne afin d'obtenir l'autorisation de modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de ce G.C.S. et relative à l'extension de l'activité aux patients du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz de Saint-Dizier et de la clinique François 1<sup>er</sup> de Saint-Dizier ;

L'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 13 décembre 2021.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Nord Haute-Marne est sise 1 rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100), site principal.

Le site principal est situé dans les locaux du centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier comme suit :

- dans le bâtiment principal (niveau rez-de-jardin) :

le service administratif et logistique de la pharmacie à usage intérieur,  
l'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation des dispositifs médicaux,  
un lieu de stockage composé de deux pièces d'une superficie globale de 60 m<sup>2</sup> et séparé des autres locaux par un couloir,

- dans le bâtiment principal (niveau rez-de-chaussée) :

l'unité pharmaceutique centralisée de préparation de médicaments anticancéreux (après déménagement),

- dans le bâtiment extérieur (niveau rez-de-chaussée) :

les zones de stockage des gaz à usage médical et des produits inflammables.

Un site secondaire est situé dans les locaux du Centre Hospitalier de la Haute-Marne sis 1 carrefour Henri Rollin à Saint-Dizier comme suit :

- dans le bâtiment principal abritant la direction générale de l'hôpital André Breton et appelée plateforme médico-technique :

au rez-de-chaussée (116 m<sup>2</sup>), au sous-sol (328 m<sup>2</sup>) et au 1<sup>er</sup> étage (deux bureaux respectivement de 6 m<sup>2</sup> et de 11 m<sup>2</sup>),

une zone de stockage dont les fluides médicaux (cuve d'oxygène liquide et obus gazeux).

La pharmacie est réservée à l'usage particulier des personnes prises en charge par le G.C.S. Nord Haute-Marne.

#### **Article 2 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée, pour les missions obligatoires prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8.

#### **Article 3 :**

Outre ses missions obligatoires, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à mener les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 (1°, 2°, 4°) et 10°) du code de la santé publique sur le site du centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthoinoz de Saint-Dizier :

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1;

- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques en gélules, solutions, pommades et crèmes ;

Les préparations magistrales réalisées sont non stériles,

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux sur ordre et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Vitry-le-François pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date du 4 avril 2017 ;

Par dérogation à l'article L. 5126-1 du Code de la Santé Publique, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à vendre des médicaments au public, au détail, dans les conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 du code de la santé publique, ainsi que des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé, les activités comportant des risques particuliers susvisés sont accordées pour une durée de 7 ans.

**Article 4 :**

Le pharmacien gérant exerce à temps plein.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

**Article 5 :**

La PUI dessert les patients pris en charge par :

- le Centre Hospitalier de Saint-Dizier sis 1 rue Albert Schweitzer à Saint-Dizier  
N°FINESS de l'entité juridique : 520780073,
  - la Clinique François 1er sis 1 rue Albert Schweitzer à Saint-Dizier  
N°FINESS de l'entité juridique : 520000100,
- le Centre Hospitalier de la Haute-Marne sis 1 carrefour Henri Rollin à Saint-Dizier  
N°FINESS de l'entité juridique : 520780081,
  - le Centre Hospitalier de Joinville sis 34 rue de la Pitié à Joinville  
N°FINESS de l'entité juridique : 520780040.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur l'Administrateur du G.C.S. Nord Haute-Marne, et adressé :

- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

  
Wilfrid STRAUSS.



**ARRETE ARS n° 2022-0375 du 7 janvier 2021**

portant fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur  
de la clinique François 1<sup>er</sup> de Saint-Dizier

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Considérant**

La demande présentée par le Président de la clinique François 1<sup>er</sup> de Saint-Dizier sise 1 rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100) en vue d'être autorisé à fermer définitivement la pharmacie à usage intérieur de son établissement de santé.

L'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 décembre 2021.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur de la clinique François 1<sup>er</sup> de Saint-Dizier sise 1 rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100) est définitivement fermée à compter du 31 décembre 2021 au soir.

L'ensemble de l'activité pharmaceutique qui y était assurée est reprise par la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Nord Haute-Marne sise 1 rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100).



**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président de la clinique François 1<sup>er</sup> de Saint-Dizier, et adressé :

- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

**ARRETE ARS n° 2022-0376 du 7 janvier 2022**

portant fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier (52100).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Considérant**

La demande présentée par le Directeur du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier sis 1 rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100) en vue d'être autorisé à fermer définitivement la pharmacie à usage intérieur de son établissement de santé.

L'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 décembre 2021.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier sise 1 rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100) est définitivement fermée à compter du 31 décembre 2021 au soir.

L'ensemble de l'activité pharmaceutique qui y était assurée est reprise par la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Nord Haute-Marne sise 1 rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100).

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier, et adressé :

- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2022/0006 du 03 janvier 2022**

**Portant modification de la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire  
des Hôpitaux Civils de Colmar**

**Année scolaire 2021/2022**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017 modifié par un arrêté du 25 mars 2020, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY en tant que Directrice des instituts de formations paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018/3614 du 23 novembre 2018, n° 2019/0006 du 7 janvier 2019, n° 2019/3011 du 23 octobre 2019, n° 2020/2890 du 7 septembre 2020, n° 2021/0602 du 16 février 2021, n°2021/0783 du 5 mars 2021 et n°2021/4125 du 8 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 04 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 03 janvier 2022 de Madame la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar ;

---

## ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'année scolaire 2021/2022, la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar est modifiée comme suit :

**Président** :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

• **Membres de droit** :

La Directrice de l'école :

Madame Myriam PLAISANCE-LAMY

Le conseiller scientifique de l'école :

Monsieur le Professeur François BONNOMET

• **Représentants de l'organisme gestionnaire** :

Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Jean-Michel SCHERRER, Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant : Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur des ressources humaines

Le Directeur du service de soins infirmiers des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant :

Monsieur Sébastien BRESSOLIER, Directeur des Soins, Coordinateur général des soins des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant, Madame Corinne TROESCH, Directrice des Soins

• **Représentants des enseignants** :

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école :

Monsieur le Professeur Philippe ADAM, Chirurgien orthopédiste – Hôpital de Hautepierre - Strasbourg, titulaire  
Madame le Docteur Cécile DELALANDE, Chirurgien ORL des Hôpitaux Civils de Colmar, suppléante

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :

Madame Nathalie BONFILL, Cadre de santé, titulaire  
Madame Marie FROESCH, Faisant fonction de Cadre supérieur de santé, suppléante

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, recevant des élèves en stage :

Madame Bénédicte BERNARD, Cadre supérieur de santé aux Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire  
Madame Hélène RAFFIN, Cadre de santé – Bloc opératoire de Neurochirurgie – Hôpital de Hautepierre - Strasbourg, suppléante



- **Représentants des élèves :**

**Elèves de la promotion 2020/2022 :**

Monsieur Maxime HESS, titulaire  
Monsieur Éric TENON, suppléant

Madame Laurence CHIAPPE, titulaire  
Madame Valérie TRAN, suppléante

**Elèves de la promotion 2021/2023 :**

Madame Marie CORDIER, titulaire  
Madame Estelle BELLER, suppléant

Monsieur Valentin PINEL, titulaire  
Madame Etienne MITSCHDOERFFER, suppléante

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Responsable adjointe du Département  
des Ressources Humaines en Santé

  
Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/0120 du 05 janvier 2021**

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du  
Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin**

**Promotion 2021-2022**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 03 décembre 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin ;

---

### **ARRETE**

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2021-2022, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin est établie comme suit :

**Président :**

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30  
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Isabelle DUPONT DARDENNE

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Sylvie CHATEAU, Directrice des soins, titulaire  
Monsieur Akim AYACHE, Directeur des Ressources Humaines, suppléant

Un responsable comptable :

Monsieur Jocelyn ROMANKO, titulaire  
Suppléant : non pourvu

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Angéline CHERRIER titulaire  
Suppléant : non pourvu

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Evelyne RAULET, Aide-soignante, titulaire  
Madame Jessica DIDIER, Aide-soignante, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Océane FLICHET, titulaire  
Madame Claire MARDONAO, suppléante

Madame Ilyana SEGOUAT, titulaire  
Madame Coralie PHILISPART, suppléante

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Responsable adjointe du Département  
des Ressources Humaines en Santé

  
Julia JOANNES



Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2022/0478 du 11 janvier 2022**

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

Année scolaire 2021/2022

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 11 décembre 2014, portant agrément de Madame Fabienne GROFF en tant que Directrice de l'Institut de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour la filière du diplôme d'État de puériculture et pour la filière du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** la demande en date du 11 janvier 2022 de Madame la Directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Pour l'année scolaire 2021/2022, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est nommée comme suit :

- Président :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Une des deux personnes élues au Conseil Technique dans le collège des enseignants :

Monsieur le Docteur Benoît ESCANDE, Pédiatre – Service de réanimation néonatale – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre

- Une des deux puéricultrices, membres du Conseil Technique :

Madame Gwenaëlle FOURIÉ, Cadre de santé puéricultrice – Service de chirurgie pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie - Hôpital de Hautepierre

- Une des deux représentants des élèves élus au Conseil Technique :

Madame Julie HACKENSCHMIDT, Etudiante

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Responsable adjointe du Département  
des Ressources Humaines en Santé

  
Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/4493 du 30 novembre 2021**

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé  
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**Promotion 2021/2022**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 13 novembre 2015, autorisant l'institut de formation des cadres de santé des hôpitaux universitaires de Strasbourg à dispenser la formation conduisant au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020/4352 du 29 décembre 2020 et l'arrêté ARS n° 2021/0311 du 13 janvier 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 11 février 2020, portant agrément de Madame Véronique SÉRY en tant que Directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 30 novembre 2021 de Madame la directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

---

## ARRETE

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2021/2022, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) est établie comme suit :

- Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :

Madame Véronique SERY

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Monsieur Jean-Maternelle STAUB, Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale de Strasbourg

- Le Directeur des soins de l'établissement gestionnaire :

Madame Esther WILTZ, Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Madame Moha Muriel LHOU, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire

Madame Bernadette APPENZELLER, IDE, Cadre supérieur de santé de pôle, suppléante

Monsieur Manuel POSTIF, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire

Madame Christelle IBALOT, IDE, Cadre de santé, suppléante

Madame Mélaïne VO DINH, IDE, Cadre de santé, titulaire

Madame Isabelle ZIMMERMANN, IDE, Cadre de santé, suppléante

- Filière médicotechnique :

Madame Nadine HUSS, PPH, Cadre supérieur de santé, titulaire

Madame Cathy KUBER, MERM, Cadre de santé, suppléante

Madame Marie-Pierre KEMPF, PPH, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire

Madame Marie SCHEFFKNECHT, TLM, Cadre de santé, suppléante

Madame Élisabeth ANTONI, TLM, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire

Madame Samia KIKMOUNE, PPH, Cadre de santé, suppléante

- Filière rééducation :

Madame Lorraine VALLET, MK, cadre de santé, titulaire  
Monsieur Florian PIRAN, Diététicien, Cadre supérieur de santé, suppléant

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

- Filière infirmière :

Madame France CHALLIER, IDE, Cadre supérieur de santé de pôle  
Madame Sylvie KRACHER, IDE, Cadre supérieur de santé  
Madame Dominique SCHMITT, IDE, Cadre supérieur de santé de pôle

- Filière médicotechnique :

Monsieur Romain DESCHAMPS, PPH, Cadre de santé  
Monsieur Bernard NICOLAS, MERM, Cadre supérieur de santé de pôle  
Monsieur Ludovic GROSJEAN, MERM, Cadre de santé

- Filière rééducation :

Madame Claudia BRAUN, Diététicien, Cadre de santé

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Monsieur Emil TANCA, IDE, titulaire  
Madame Delphine BIERSOHN AKOA YOUSSE, IDE, suppléante

- Filière médicotechnique :

Madame Sophie FAZZALARI, MERM, titulaire  
Madame Céline RODRIGUEZ, MERM, suppléante

Madame Eleanor AGYEMANG, PPH, titulaire  
Monsieur Julien DAGNIAUX, PPH, suppléant

Madame Sophie BILLIGER, TLM, titulaire  
Madame Véronique HANUS WATHLE, TLM, suppléante

- Filière rééducation :

Madame Estelle BURGUN HIEBEL, DIET titulaire (seule diététicienne de la promotion donc pas de suppléant)  
Poste non pourvu : suppléant

- Une personne qualifiée :

Madame Francine FRIEDRICH, Docteur en Sciences Humaines

**Article 2** : L'arrêté ARS n° 2021/0311 du 13 janvier 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Responsable adjointe du Département  
des Ressources Humaines en Santé

  
Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/4691 du 07 décembre 2021**

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du  
Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin**

**Promotion 2021-2022**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 03 décembre 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2021-2022, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin est établie comme suit :

**Président** :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30  
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Isabelle DUPONT DARDENNE

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Sylvie CHATEAU, Directrice des soins, titulaire  
Monsieur Akim AYACHE, Directeur des Ressources Humaines, suppléant

Un responsable comptable :

Madame Angéline CHERRIER, titulaire  
Suppléant : non pourvu

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Angéline CHERRIER titulaire  
Suppléant : non pourvu

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Evelyne RAULET, Aide-soignante, titulaire  
Madame Jessica DIDIER, Aide-soignante, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :


Madame Océane FLICHET, titulaire  
Madame Claire MARDONAO, suppléante

Madame Ilyana SEGOUAT, titulaire  
Madame Coralie PHILISPART, suppléante

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Responsable adjointe du Département  
des Ressources Humaines en Santé

  
Julia JOANNES



**DECISION ARS n° 2022/0038 du 19/01/2022**

**Portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents au profit de la Clinique d'Epernay (EJ : 510000573 ; ET : 510000243)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la demande d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents au profit de la Clinique d'Epernay reçue le 17 janvier 2022 ;

**Considérant** que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

**Considérant** qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

**Considérant** que l'article 10 bis de l'arrêté du 1er juin 2021 susvisé du ministre des solidarités et de la santé dispose que les directeurs généraux des agences régionales de santé sont habilités, dans les conditions prévues à l'article L6122-9-1 du code de la santé publique, à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés ;

**Considérant** que la situation sanitaire constatée dans la Marne, liée à une circulation élevée du virus de la covid-19, se dégrade à nouveau et constitue une menace sanitaire grave, et qu'il y a lieu ainsi de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur ce territoire ;

**Considérant** que la menace sanitaire grave nécessite l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en soins de suite et de réadaptation polyvalents ;

**Considérant** que la Clinique d'Épernay n'est pas autorisée pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents ;

**Considérant** que la Clinique d'Épernay a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents ;

---

**DECIDE :**

---

**Article 1 :** L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est accordée à la Clinique d'Épernay (EJ : 510000573 ; ET : 510000243) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents.

**Article 2 :** L'activité de soins doit faire l'objet d'un commencement d'exécution sans délai.

**Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation est de 6 mois à compter de la date de la présente décision.

**Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.

**Article 6 :** Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne est informé de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est, et par délégation, la  
Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

## **DECISION ARS Grand Est n° 2022-0040 du 21/01/2022**

**Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2022 - 0483 du 12/01/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage

et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 05/01/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

**VU** la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

**Considérant** la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «OCTAVE( Outil Contact Tracing Ars pour les Virus Emergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---



## DECIDE

---

**Article 1** : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

**Article 2** : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Virginie CAYRÉ  
  
Frédéric REMAY

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

<b>NOM, PRENOM</b>
AGBAHOUNGBA Lazare
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ARNOULD Virginie
ATLAN Nathalie
AUBRY Anne
BACARI Julien
BALDE Aly
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BEGUINET Jérôme
BERGERON Christèle
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEHLMANN Christelle
BILLIET Grégory
BISCHOFF Christine
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOTTEMER Pierre
BOTZUNG Virginie
BOUDESOCQUE Corinne
BOURGEOIS Océane
<b>BREMBILLA Alice (SPF)</b>
<b>BROUSTAL Oriane (SPF)</b>
CAILLET Dorothée
<b>CAMARA Daouda</b>
CANAUD Jean-Paul
CAPDET Morgane
CHARTIER Sylvie
CHINOUNE Philippine
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLOZET Eric
<b>COLLE Morgane (SPF)</b>

COLLOTTE Anne
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DA COSTA DO CARMO Katarina
DAKI Samya
DECIMO Hélène
DE MONPEZAT Aurélie
DESSENNE Sylvie
DHAOUADI Chérine
DIALLO Mouctar
DI TOMMASO Aurélie
<b>DOMINIQUE Yoann (SPF)</b>
DRUCKER Claire-Lise
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
EDFRENNES Sandra
ELIAS Hanane
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
<b>ETIENNE Arnaud</b>
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
<b>FIET Caroline (SPF)</b>
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
<b>FONTANEL Sylvie</b>
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
GALLMANN Coralie
GARA Jean-Pierre
GASIS Jennifer
GAUTHERON Ludivine
<b>GEDOR Maud (SPF)</b>
<b>GIBSON Peggy</b>
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GUER Julie
GUERY Joëlle
GUYOT Catherine
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila

HANSMANN Véronique
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENRARD Laurie
<b>HENRIOT Brigitte</b>
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HENRY Sandrine
HIMER Lamia
HUSSENET Valérie
HUSTACHE Aline
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JENNY Orlane
JOLLY Elise
JOUBLIN Virginie
KALCH Olivier
KIALOUBAKA Ruth
KOENIG Alexandrine
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABORDA-PUEYO Michele
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANG Véronique
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LEFEVER Christelle
LOBRY Véronique
MAILLEFAUD Bastien
MANSOUR Amel
<b>MARGUERITE Nadège (SPF)</b>
MAROTTA Joséphine
MARSAL Mathieu
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
<b>MEFFRE Christine (SPF)</b>
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MINGER Lucie
MOREL Delphine
MORISY Christelle



MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
<b>NASSERI Amine (Spf)</b>
NGOLLO Romance
OKELE Emmanuel
OSBERY Aline
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure
<b>PAOLILLO Sarah</b>
PASQUA Laurence
PETER Joël
PHILIPPE Marie-José
PIVOT Diane
POINSARD Nadine
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINS Céline
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
<b>RAGUET Sophie (SPF)</b>
RAMI Catherine
RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene
REITZER Catherine
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL Lydie
REY Emilie
RIBS Isabelle
RISSE Corinne
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZET Aurélie
SAHLI Souad
SAM Mourad
SAMAAN Iskandar
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGEOT Rémi
SCHALL Sophie

SCHAPMAN Lucie
SCHENA Angélique
SCHICHEL Clarisse
SCHIVRE Jasmine
SETTOU Ahmed
SIMON Alice
SIMON Anaïs
SIMONKLEIN Brigitte
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
TAHAR Youssef
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
<b>TROUILLET Morgane (SPF)</b>
VAN LOON Valentine
VELEV Alix
<b>VERNAY Michel (SPF)</b>
VIENNESSE Karine
VILLET Hervé
VINCENT Nora
VINOT Sonia
<b>VIRY Marie-Christine</b>
VOLFART Cindy
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
WEBER Marjorie
WIEDERKEHR Jean
WOLF Agnès
<b>YAI Jenifer (SPF)</b>
ZAMBELLI Irmine



## **PRÉFET DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Décision d'agrément N° 22.01.271.001.1 du 14 janvier 2022**

**La Préfète de la région Grand Est,  
Préfète du Bas-Rhin,**

- Vu** le règlement 165/2014 du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifié par le règlement (UE) 2020/1054 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 ;
- Vu** le règlement UE 2016/130 de la Commission du 1<sup>er</sup> février 2016 portant adaptation au progrès technique du règlement (CEE) 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route ;
- Vu** les règlements d'exécution (UE) 2016/799 de la commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) 165/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables à la construction, aux essais, à l'installation, à l'utilisation et à la réparation des tachygraphes et de leurs composants, les rectificatifs du 26 mai 2016, 1<sup>er</sup> février et 17 mars 2017 et les modifications par règlements d'exécution 2018/502 du 28 février 2018 et 2021/1228 du 16 juillet 2021;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) 2017/548 de la Commission du 23 mars 2017 établissant un formulaire standard pour la déclaration écrite concernant le retrait ou la casse d'un scellement de tachygraphe ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 51 ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2021-51 du 24 décembre 2021 portant subdélégation de signature en faveur du chef de Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DREETS Grand Est ;
- Vu** la décision n°CF/YG du 15 mars 1988 attribuant la marque d'identification NE-67 à la société NORD EST ELECTRO DIESEL – 18, rue Ettore Bugatti – 67500 HAGUENAU ;

- Vu** la décision n°06.01.271.007.1 du 31 janvier 2006 prononçant l'agrément initial de la société NORD EST ELECTRO DIESEL – 18, rue Ettore Bugatti – 67500 HAGUENAU pour effectuer des opérations d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques ;
- Vu** la décision n°18.01.271.001.1 du 15 janvier 2018 prononçant le dernier renouvellement de l'agrément de la société NORD EST ELECTRO DIESEL,
- Vu** la demande en date du 8 novembre 2021 déposée à la DREETS par la S.A.S. NEED (NORD EST ELECTRO DIESEL) dont le numéro SIRET est 342 749 017 00014, en vue d'obtenir le renouvellement d'agrément pour les opérations d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques ;
- Vu** le certificat d'accréditation COFRAC n° 3-1374 R0, établi selon la norme NF EN ISO/CEI 17020:2012, et à échéance du 31 août 2022 ;
- Vu** les conclusions de l'audit effectué le 29 novembre 2021 conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020:2012, par Monsieur DUFOIR, agent de la DREETS Grand Est;

**Sur proposition** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La S.A.S. NEED (NORD EST ELECTRO DIESEL), sise 18, rue Ettore Bugatti à HAGUENAU (67500), est agréée pour effectuer les opérations d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques.

La présente décision renouvelant les dispositions de la décision n°18.01.271.001.1 du 15 janvier 2018, est prononcée pour une durée de quatre ans, du 24 janvier 2022 au 24 janvier 2026.

### **Article 2**

Les implantations couvertes par le présent agrément sont identifiées en annexe, ainsi que les numéros abrégés destinés à identifier les ateliers de l'organisme dans les cartes atelier.

### **Article 3**

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement du titulaire de l'agrément à ses obligations réglementaires.

#### **Article 4**

La marque d'identification apposée par l'organisme sur les dispositifs de scellement de l'installation ou devant apparaître sur la plaquette d'installation est la marque NE-67, attribuée le 15 mars 1988 par le Préfet du Bas-Rhin.

#### **Article 5**

En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à la DREETS. Toute modification concernant l'atelier, le personnel de l'organisme qualifié pour les opérations agréées, doit donner lieu à une information de la DREETS.

#### **Article 6**

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société NEED devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

#### **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** – Le secrétaire général de la préfecture du département du Bas-Rhin, et le DREETS de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à STRASBOURG, le 14 janvier 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional et par subdélégation,

Le chef du pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie.



Philippe GRANDJEAN

Annexe à la décision n° 22.01.271.001.1 du 14 janvier 2022

Implantations (ateliers) couvertes par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

<b>Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Commentaires (si nécessaire)</b>
060100701	S.A.S. NEED (NORD EST ELECTRO DIESEL)	18, rue Ettore Bugatti 67500 HAGUENAU	Hors véhicules à transmission intégrale permanente



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Strasbourg, le 19-01-2022

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

portant création d'une Commission Technique  
Zonale des Infrastructures de Tirs pour la zone  
de défense et de sécurité Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST, PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ EST, PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et modifiant le code de la défense ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétaires généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-5983 du 21 décembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du 31 décembre 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au SGAMI ;
- Vu la note DGPN/DAPN/FORM/APP/N°D/96-500 du 10 septembre 1996 relative aux directives portant sur les règles générales et particulières de sécurité dans les domaines de l'emploi et l'usage de l'arme dans les stands de tirs et sur les sites aménagés de la police nationale ;
- Vu l'instruction n° 233 000/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 1er mars 2017 relative à l'usage des armes par les militaires de la gendarmerie ;
- Vu l'instruction n° 08549/GEND/CAB du 10 novembre 2017 (transmise par BE n° 91861/GEND/DSF du 22 novembre 2017) relative à la mutualisation et au suivi technique des infrastructures de tir utilisées par les forces de sécurité intérieure ;
- Vu l'instruction n° 59000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 19 janvier 2018 et la circulaire n° 130 000/DEF/GEND/OE/SDSPSR/SP du 2 septembre 2009 relatives à la formation à l'emploi en service de l'armement de dotation dans la gendarmerie et son utilisation par les militaires ;
- Vu l'instruction n° 207 000 du 19 janvier 2018 relative aux mesures de sécurité à appliquer à l'instruction et à l'entraînement au tir (NOR : INTJ1801661J) ;
- Vu la circulaire du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

- Vu le contrat de service n° 51992/2 entre le SGAMI et les formations administratives de la gendarmerie nationale du 20 décembre 2016 sur la mutualisation et le suivi technique des infrastructures de tir utilisées par les forces de sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2019 relatif à la création d'une commission technique zonale des infrastructures de tir (CTZIT) domaniales et non domaniales pour la zone de défense et sécurité Est ;
- Vu la note du DGPN 19-1805D du 27 mai 2019 relative au respect des règles de sécurité et de santé dans les infrastructures de tir ;

En application des principes généraux de sécurité pour l'usage et la manipulation des armes de services ;

Sur proposition de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté modificatif du 16 octobre 2020 portant création de la commission technique zonale des infrastructures de tir (CTZIT) domaniales et non domaniales pour la zone de défense et sécurité Est est modifié.

### **Article 2**

La composition de la commission technique zonale des infrastructures de tir visée à l'article 1 est fixée comme suit :

#### **Président :**

- La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Est, ou la Secrétaire Générale Adjointe,

#### **Membres de la commission :**

- Le général commandant la région de gendarmerie du grand Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, ou son adjoint, ou le colonel de la division d'appui opérationnelle
- L'inspecteur général, coordonnateur zonal de la sécurité publique, ou son adjoint,
- La directrice zonale du recrutement et de la formation de la police nationale de la zone Est, ou son adjoint,
- Le directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) Est ou le/la chef(fe) du département Grand Est ou Bourgogne-Franche-Comté ;

#### **A titre d'expert :**

- La cheffe du bureau de la stratégie immobilière, de la programmation et des standards de la Direction de l'Immobilier ,
- Le conseiller technique zonal de la direction zonale du recrutement et de la formation de la police nationale ou son adjoint,
- L'inspecteur sécurité et santé au travail (ISST),
- Le médecin de prévention coordonnatrice zonale;

Le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur assure le secrétariat de la commission.



### **Article 3**

La commission est compétente pour les infrastructures de tir domaniales ou non domaniales du Ministère de l'Intérieur ou utilisées par ses services ou formations administratives de la gendarmerie nationale, pour les opérations suivantes :

- Réalisation de visite des installations de tir sur une périodicité triennale ;
- Expertise des installations sur demande des services, suite à incident ou défaut, problème d'entretien et maintenance ou relevant de l'hygiène & sécurité lié à l'installation ou toute modification de l'installation ;
- Réception, homologation et mise en service des installations domaniales ou non domaniales neuves ou après travaux de rénovation ;
- Décision de refus ou restriction de tir, le cas échéant, sur avis conforme du chef de service de la police nationale ou du commandant de formation administrative de gendarmerie ;
- Validation pour emploi des infrastructures de tir.

La commission propose par ailleurs la mise en place d'une politique générale de mutualisation et veille à son application.

Elle se réunit au moins une fois par an en formation plénière.

### **Article 4**

Pour exercer ses missions, la commission technique zonale des infrastructures de tir s'appuie sur un audit formalisé. L'audit est basé sur le respect des référentiels techniques et sur l'application d'un contrat de service. L'audit est réalisé lors des visites de sites, par une délégation des membres de la commission zonale dénommée commission d'agrément et d'homologation des stands de tirs (CAHOST). Ces membres sont convoqués en tant que de besoin.

Elle est composée comme suit :

- Le directeur immobilier, ou son représentant ;
- Un chargé d'affaires immobilières du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Le conseiller technique zonal de la direction zonale du recrutement et de la formation de la police nationale, ou son représentant ;
- Un armurier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- L'inspecteur sécurité et santé au travail (ISST) compétent localement, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant ;
- Le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, ou son représentant ;
- Le directeur zonal de la police aux frontières, ou son représentant ;
- Les directeurs des écoles de la police nationale ;
- Le commandant de groupement, ou son représentant ;
- Le chef d'établissement du service utilisateur, ou son représentant ;
- Le chef du service des affaires immobilières, ou son représentant ;
- Le chef du bureau de l'immobilier et du logement, ou son représentant ;
- Le chef d'état-major de chaque école ou centre d'instruction de la gendarmerie, ou son représentant ;
- L'inspecteur sécurité et santé au travail (ISST) compétent localement, ou son représentant ;
- Le médecin de prévention coordonnatrice zonale, ou son représentant
- Le moniteur départemental de tir, ou son représentant ;
- Le référent régional « intervention professionnelle » pour la gendarmerie nationale ;
- L'assistant, le chargé de prévention ou le conseiller de prévention du site.
- Le référent « Stands de Tir » de la Direction de l'Immobilier du SGAMI Est, ou son représentant.

#### **Article 5**

La commission d'agrément et d'homologation des stands de tirs (CAHOST) intervient sur demande du chef d'établissement ou du commandant de la formation administrative de gendarmerie auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Est, dans un délai de 2 mois et doit être accompagnée d'un descriptif technique sommaire et spatial de l'infrastructure de tir.

A l'issue de l'audit technique, la commission zonale émettra un avis sur l'homologation de l'infrastructure, qui sera étudié par la commission technique zonale des infrastructures de tir avant d'être proposé à la décision du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Est .

Lorsque l'homologation est actée, celle-ci est valable trois ans.

#### **Article 6**

Le Directeur de l'Immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2022 – 001 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- \* Béatrice MANIERE DUFFOUR,
- \* Jean-Christophe NOEL
- \* Laurent WOLTRAGER
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Sylvie MARTIN
- \* Elise DUVAL
- \* Clémentine VOGT

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (validation service fait et ordre à payer) :

- \* Béatrice MANIERE DUFFOUR,
- \* Laurent WOLTRAGER
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Jean-Christophe NOEL
- \* Hervé SCHMITT
- \* Sylvie MARTIN
- \* Alain LIEBE
- \* Maïté ROYER
- \* Frédéric MOMMER
- \* Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- \* Valérie BALA
- \* Aurore BEIGNET
- \* Aurélie FERNANDES
- \* Elie MARQUES
- \* Elise DUVAL
- \* Thierry PASCAL
- \* Fabienne DEVIN
- \* Valérie RICHARD (DEMESY)
- \* Maria NORMANDIN
- \* Mélinda CHAMPY
- \* Clémentine VOGT
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Mégane GERWIG
- \* Hajer BEN-CHAABANE
- \* Cynthia HOUOT

Article 3 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 20 janvier 2022

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE

